Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10-03-2026
ID : 085-200096832-20260304-DELIB26_013-BF

L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

MAIRIE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

26-03-013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Salle Polyvalente de L'Aiguillon-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Laurent HUGER, Maire de la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

Date de convocation : 25 février 2026
Membres en exercice : 27
Quorum : 14

Membres présents : HUGER Laurent; FABIEN Sury; BOISSEAU Nicolas; COLLIN Patrick; LOPEZ Colette; GIRARD Jean-François; FOUCAULT Sandrine; DUPUY Emmanuel; TARRERY Marie-Thérèse; FLICHY Bernard; ROBLET Laurent; OUVRARD Bruno; GOUIN Jackie; BOUTEFEUX Aline; LARCHER Valentin; PAULIN Johan; DUBOIS Johanna; PLAIRE Jules-Théo; LEBEAU Pierre, GUILLO Anne

Membres absents excusés : PACTAT-LAFAYE Josiane (donne pouvoir à Sandrine FOUCAULT) ; PAITRAUD Dolores (donne pouvoir à Aline BOUTEFEUX) ; ROCHER Lydia (donne pouvoir à Laurent HUGER) ; BLANCHARD Christophe (donne pouvoir à Johan Paulin) ; VERCEUX Sophie (donne pouvoir à Jackie GOUIN); RABOTIN Mélanie (donne pouvoir à Bernard Flichy).

Membres absents : FRUITIER Emilie

Monsieur Patrick COLLIN est désigné secrétaire de séance (article L2121-15 du C.G.C.T).

QUESTION 26-03-013 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno OUVRARD

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10-03-2026
ID : 085-200096832-20260304-DELIB26_013-BF

Monsieur OUVRARD indique que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	384 765.68
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	590 285.44
RESULTAT 2025	**205 519.76**
RESULTAT REPORTE 2024	951 921.59
RESULTAT DE CLOTURE 2025	**1 157 441.35**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	489 350.70
RECETTES D'INVESTISSEMENT	351 376.68
RESULTAT 2025	**-137 974.02**
RESULTAT REPORTE 2024	1 304 352.77
RESULTAT DE CLOTURE	**1 166 378.75**
SOLDE DES RESTES A REALISER	**230 617.30**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif aux compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno OUVRARD, Conseiller délégué aux Finances, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal**, hors de la présence de Monsieur le Maire :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10-03-2026
ID : 085-200096832-20260304-DELIB26_013-BF

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24			

➢ **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement.

Le Secrétaire de séance,

Patrick COLLIN

Le Maire,

Laurent HUGER